

Appel à projets : DINO

Diffusion innovante pour l'agriculture

Dates d'ouverture : du 6 février au 3 avril 2023 inclus

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

La stratégie de mandat adoptée lors de l'assemblée plénière du 17 décembre 2021 prévoit d'amplifier le soutien à l'accompagnement individuel et collectif à destination des exploitants agricoles, notamment dans l'adaptation et la lutte contre le changement climatique.

La Région Bourgogne-Franche-Comté souhaite notamment accompagner l'agriculture et les acteurs de l'innovation dans l'expérimentation et la diffusion de pratiques nouvelles transposables pour faire face à la forte évolutivité de la crise climatique. En effet, les actions d'informations et de démonstrations qui visent à transmettre des connaissances et des pratiques, qu'elles soient récurrentes ou innovantes, doivent être optimales pour induire des changements de pratiques et la création de valeur ajoutée.

Ce dispositif s'inscrit dans la continuité de l'appel à projet « diffusion innovante d'informations et pratiques nouvelles en agriculture » ouvert du 16 mai 2022 au 24 juin 2022. Les porteurs de projets qui souhaitent diffuser de nouvelles connaissances et/ou pratiques liées à un projet de recherche-expérimentation peuvent candidater à l'appel à projets « RED » (Recherche – Expérimentation – Diffusion).

L'objectif de l'appel à projets « Diffusion innovante pour l'agriculture » est de soutenir des projets de diffusion/valorisation de résultats ou données au service du monde agricole. Il vise à développer des modes d'échanges innovants pour rendre la diffusion d'informations et de pratiques nouvelles plus efficace, que ce soit par leur facilité d'accès, leur intuitivité, ou par leur manière d'interpeller et d'impliquer le public cible.

II. PROJETS ATTENDUS ET SELECTION

1. NATURE ET CONTENU DES PROJETS

Les projets doivent comporter des actions d'informations et de démonstrations destinés à la diffusion de connaissances sous une forme nouvelle. Cependant, d'autres types de projets peuvent être proposés si leur pertinence est clairement explicitée et démontrée.

La diffusion d'informations ou de pratiques via des projets de co-construction, de co-développement, mobilisant l'intelligence collective et permettant d'induire le partage de connaissances entre pairs sera également valorisée.

Les notions d'actions d'information et d'actions de démonstration sont explicités et détaillés ci-dessous :

○ **Les actions d'information :**

Les actions d'information sont des actions collectives de diffusion de l'information concernant l'agriculture dont l'objectif est de permettre au groupe cible d'accéder à des connaissances techniques nouvelles et directement utiles pour l'exercice de leur métier (diffusion de résultats de travaux de recherche, de références et d'innovations).

○ **Les actions de démonstration :**

Les actions de démonstration sont des séances de travaux pratiques dont le but est d'expliquer une nouvelle technologie, l'utilisation de machines nouvelles ou sensiblement améliorées, d'une nouvelle méthode de travail ou une technique spécifique de production, déjà testées ou mises au point.

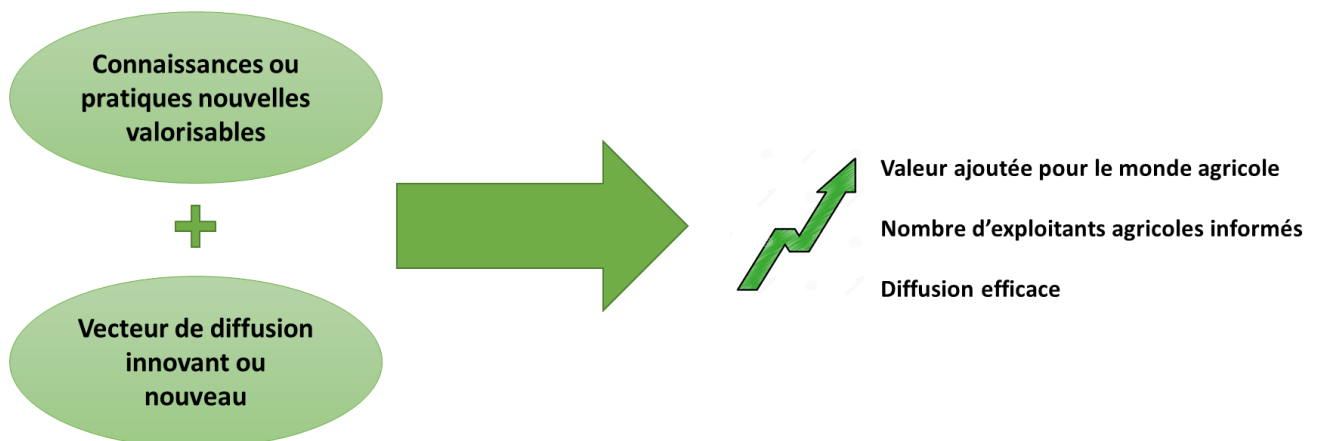
Le caractère innovant des projets d'actions de diffusion proposées devra apparaître clairement et permettre un transfert des informations et pratiques plus percutant et efficace, dans le but d'en faciliter l'appropriation par le public cible. Le contenu des informations et pratiques diffusées devra également apporter une réelle valeur ajoutée aux connaissances des publics ciblés.

Les porteurs de projets qui ont déjà déposés des projets sur des thématiques proches au cours des années précédentes, devront démontrer de manière précise la plus-value apportée et attendue par leurs nouveaux projets.

Les attentes de l'appel à projet « Diffusion innovante pour l'agriculture » (DINOV) en bref :

Un projet DINOV doit comprendre des **connaissances ou pratiques nouvelles** et un **mode de diffusion innovant** pour :

- Apporter de la valeur ajoutée au service de la profession agricole
- Avoir un impact plus fort pour la filière agricole



2. BENEFICIAIRES ELIGIBLES

- Organismes ou établissements publics ;
- Organismes privés dont les associations ;
- Entreprises privées dont les coopératives .

Les aides ne pourront pas être attribuées à des entreprises en difficulté.

3. PUBLIC CIBLE

- Les exploitants agricoles, conjoints d'exploitants travaillant sur l'exploitation, aides familiaux ;
- Les salariés agricoles ;
- Les formateurs, enseignants des lycées agricoles et animateurs d'actions de formation et de démonstration en agriculture ;
- Les entrepreneurs de travaux agricoles.

4. CRITERES D'ELIGIBILITE

PROJETS ELIGIBLES

Le dispositif soutient les actions de diffusion et de transferts de nouvelles connaissances ou pratiques agricoles qui répondent aux enjeux de la filière agricole.

- Les projets dont les problématiques traitées sont en adéquation avec les priorités régionales seront favorisés (voir grille de sélection au paragraphe « **5. Notation et sélection des projets** »).
- Les projets doivent présenter un contexte et des objectifs clairs, et l'ensemble des actions proposées doit être en cohérence avec pour seul but de répondre à ces objectifs.
- Les projets proposés doivent proposer :
 1. La diffusion d'informations nouvelles qui à minima améliorent une opération existante en lui apportant une plus-value ;
 2. Un mode de diffusion intégrant des nouveautés potentiellement efficaces et intéressantes, devant permettre une bonne appropriation des informations.

La diffusion des informations et connaissances dans le cadre de ce projet, devra se faire en accord avec les droits de la protection de la propriété intellectuelle et la protection des données.

Les bénéficiaires de l'aide accordée seront tenus de mentionner le concours financier de la Région sur tous leurs documents de communication (site internet, flyer etc..) dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

PROJETS NON ELIGIBLES

Sont déclarés inéligibles :

- Les projets dont les informations diffusées actualisent, reproduisent, reconduisent une opération qui existe déjà en BFC, sans apport majeur de nouvelles connaissances ;
- Les projets pour lesquels le mode de diffusion proposé est déjà existant sans apport de nouveautés significatives ;
- Les projets pour lesquels la valorisation de l'information/démonstration se limite à un mode de diffusion passif (diffusion d'informations) ;
- Les projets intégrant des actions qui n'ont pas de lien et de cohérence entre elles ;
- Les projets ayant déjà bénéficié d'un financement et dont la seule modification serait l'ajout d'informations nouvelles ou actualisées, sans modification ni amélioration du mode de diffusion ;
- Les actions d'information ou de démonstration innovantes dont le contenu d'informations ou pratiques a déjà été diffusé dans le cadre des appels à projets « actions de démonstrations et d'information » et

« diffusion innovante d'informations et de pratiques nouvelles en agriculture », ouverts au cours des années précédentes.

Certains projets peuvent traiter plusieurs thématiques. Ces dernières doivent être en lien et en cohérence les unes avec les autres. Dans le cas d'un projet avec plusieurs actions qui n'ont pas de lien direct, seule l'action principale mentionnée dans le projet sera retenue et fera l'objet d'une notation, et d'un possible financement.

5. NOTATION ET SELECTION DES PROJETS

COMITE DE SELECTION

Les projets éligibles à cet appel à projets feront l'objet d'une sélection et une note leur sera attribuée. Afin de retenir les dossiers qui répondent le mieux aux attendus de l'appel à projet, la Région met en place une procédure de sélection via un comité de sélection. Ce dernier est composé de représentants d'autres services de la Région (Direction de l'Environnement), et de représentants de la DRAAF (Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt). Les dossiers sont analysés et notés sur la base de la grille ci-dessous. Les dossiers n'atteignant pas la note minimale requise sont déclarés inéligibles. Les projets sélectionnés (ayant atteint la note minimale requise) sont classés en fonction de la note qu'ils ont obtenu. Les projets seront alors financés par ordre décroissant en partant du dossier le mieux noté, dans la limite des enveloppes disponibles.

Note minimale à atteindre : 14

L'obtention de 0 points à un critère de notation rend le projet INELIGIBLE.

Toute demande avec une note inférieure à la note minimale fera l'objet d'un refus.

GRILLE DE SELECTION

Adéquation du projet aux priorités régionales	
TOUTES les thématiques traitées concernent*:	/10
Adaptation au changement climatique – innovation de rupture ¹	10
Adaptation au changement climatique – innovation d'adaptation ²	5
Atténuation du changement climatique ³	5
Production de viande bovine	5
Développement de productions à forte valeur ajoutée	5
BONUS⁴ problématique "énergie et coûts de production" dans les thématiques traitées :	
Sobriété énergétique	+ 2
Baisse des coûts de production (résultats à court terme)	+ 2
Innovation des informations diffusées	
Les informations diffusées sont totalement nouvelles sur le territoire régional	5
Les informations diffusées améliorent une opération existante en lui apportant une plus-value (nouvelles connaissances, nouvelle thématique)	3
Les informations diffusées actualisent, reproduisent, reconduisent une opération qui existe déjà en BFC, sans apport majeur de nouvelles connaissances	0 = PROJET INELIGIBLE
Actions de diffusion	
Caractère innovant :	
/4	
Très innovant	4
Innovant	2
Intègre des nouveautés potentiellement efficaces et intéressantes dans un mode de diffusion déjà existant	1
Mode de diffusion déjà existant sans apport de nouveautés significatives	0 = PROJET INELIGIBLE
Mode de diffusion :	
/6	
Le mode de diffusion proposé mobilise le public cible et favorise l'échange entre pairs	6
Le mode de diffusion proposé mobilise le public cible mais n'implique pas forcément l'échange entre pairs	4
Le mode de diffusion proposé ne mobilise pas le public cible mais semble tout de même permettre une bonne appropriation de l'information	2
La valorisation de l'information/démonstration se limite à un mode de diffusion passif (diffusion d'informations)	0 = PROJET INELIGIBLE
Qualité et cohérence du projet	
/5	
Qualité du dossier	
/2	
Les actions et les objectifs du projet sont clairs	1
ET quantifiés	1
Cohérence des actions et sous-actions proposées :	
/1	
Les actions proposées sont en lien pour permettre la réalisation d'un projet cohérent	1
Pas de lien et de cohérence entre les actions	0 = PROJET INELIGIBLE
Impact	
/2	
Effet attendu sur plusieurs filières	2
Effet attendu sur une filière	1
TOTAL	/30

¹ le projet s'intéresse à l'adaptation au changement climatique pour limiter les impacts négatifs de cette évolution du climat sur les systèmes agricoles et l'environnement à long terme. Le projet traite d'une innovation de rupture pouvant entraîner des changements profonds de systèmes voire à la création de nouveaux systèmes de cultures, en s'appuyant sur des scénarios d'évolution climatique territoriale.

² le projet s'intéresse à l'adaptation au changement climatique pour limiter pour limiter les impacts négatifs de cette évolution du climat sur les systèmes agricoles et l'environnement à court terme. Le projet traite d'une innovation d'adaptation qui permet de modifier les pratiques existantes.

³ le projet s'intéresse à l'atténuation du changement climatique en visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et en limitant l'impact des activités humaines sur le climat et l'environnement.

⁴ les points BONUS éventuels s'ajoutent au total de points obtenus pour le projet.

III. MODALITES D'INTERVENTION DE LA REGION

1. NATURE DES DEPENSES

DEPENSES ELIGIBLES

- Les frais de personnels (salaires et charges sociales) y compris les stagiaires directement liées à la préparation, la réalisation et la valorisation des actions d'information/démonstration ;
- Les frais de personnels (salaires et charges sociales) liés aux intervenants externes et aux prestations externes liées à l'opération ;
- Les frais liés à la conception, l'élaboration, l'impression et la diffusion de documents et/ou d'outils pédagogiques **remis aux participants** lors des actions d'information et de démonstration ;
- Les frais de location de matériel de communication (ex : vidéoprojecteur, ...) ou de location de salle ou de chapiteaux ;
- Concernant les frais de structure destinés à couvrir les dépenses indirectes liées à l'opération, un taux forfaitaire maximal de 15 % des frais de personnels directs éligibles (chapitre 64) pourra être appliqué. Le porteur de projet devra inclure cette dépense dans son budget prévisionnel ;
- Concernant les frais de déplacement directement liés à l'opération, un taux forfaitaire maximal de 5% des frais de personnels directs éligibles (chapitre 64) pourra être appliqué. Le porteur de projet devra inclure cette dépense dans son budget prévisionnel (rubrique déplacements - missions du chapitre 62).

SONT INELIGIBLES

- Certaines catégories d'emplois : emplois aidés, etc. ;
- Les frais promotionnels pour la structure : les *goodies*, lots à gagner, etc. ;
- Les frais d'acquisition de matériel informatique et de communication (vidéoprojection, ...), de petits matériels (mobilier, outillage, ...), de fournitures courantes (cartouches, ...) et de tout autre matériel et équipements liés à l'opération ;
- Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement ;
- Les frais de remplacement des exploitants agricoles liés à leur absence de leur exploitation durant la durée de l'évènement.

2. NATURE DE L'AIDE

L'aide est attribuée sous la forme d'une subvention.

TAUX

50% maximum du montant éligible.

PLANCHER ET PLAFOND

Un projet est éligible à partir d'un montant plancher de projet total fixé à 5 000 €.

Le montant des dépenses éligibles du projet est plafonné à 70 000 €. Si le montant total du projet dépasse le plafond, le projet est éligible mais sera plafonné.

Les taux et montants d'aides sont appliqués dans la limite du budget alloué et dans le respect des plafonds prévus par les régimes UE.

BASES LEGALES

- Code Général des collectivités territoriales ;
- Dispositif d'aide pris en application du régime cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022.

3. MODALITES DE VERSEMENT

Une avance de 50% peut être versée sur demande du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de l'opération.

Le solde sera calculé au prorata des dépenses réalisées, et versé a minima sur présentation :

- Du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente ;
- De la justification des dépenses ;
- Du rapport technique du projet.

Le calcul du solde intégrera les règles suivantes :

- Pour les charges fixes (frais de structure) : elles seront plafonnées à hauteur de 15% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64) ;
- Pour les frais de mission/déplacements (chapitre 62) : ils seront plafonnés à hauteur de 5% des charges de personnel effectivement réalisées (chapitre 64) ;
- Les dépenses réalisées seront comparées au budget prévisionnel de l'action par chapitre budgétaire en appliquant un plafond à la hausse à hauteur de 20%. Au-delà, les dépenses réalisées seront réputées éligibles (ex : pour 10 000 € budgétés au chapitre 62 « autres charges extérieures », les dépenses réalisées retenues seront au maximum de 12 000 €).

La demande du solde et les pièces justificatives des dépenses correspondantes seront déposées au plus tard dans les 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération. La nomination obligatoire d'un commissaire aux comptes intervient dès qu'une disposition légale le prévoit, notamment pour la certification des comptes annuels. Dès lors qu'un organisme est soumis à cette obligation, les documents comptables annuels transmis à la Région devront être certifiés.

Les organismes dotés d'un comptable public produisent, pour les acomptes et pour le solde, un relevé sous forme d'état détaillé des mandats visé du comptable public. La Région peut demander que cet état soit accompagné des factures correspondantes.

IV. PROCEDURE DE DEPÔT

1. CALENDRIER

L'appel à projet est ouvert du 6 février au 3 avril 2023.

2. COMPOSITION DU DOSSIER

Conformément au règlement budgétaire et financier, le dépôt du dossier doit être préalable à tout commencement d'exécution du projet. Tout commencement des travaux avant la présentation de la demande d'aide auprès de la Région rend le projet éligible. Le démarrage de la période d'éligibilité des dépenses correspond à la date de dépôt du dossier complet ou à la date souhaitée du démarrage de l'action si celle-ci est postérieure à la date de dépôt.

Le dossier de demande comprend au minimum :

- Le nom et la taille du porteur de projet ;
- Une description détaillée du projet (objectifs, méthodologie, public cible, ...), y compris ses dates de début et de fin ;
- La localisation du projet ;
- La liste des coûts admissibles ;
- Le montant de l'aide sollicitée ;
- Les indicateurs de résultats de projet.

Le candidat devra déposer son dossier en ligne via le portail du guide des aides de la Région, accessible à l'adresse suivante : <https://www.bourgognefranche-comte.fr>

La Région accuse réception de toute demande qui lui est adressée. La complétude de la demande sera validée seulement si le demandeur transmet l'intégralité des pièces demandées. Seules les factures émises dont les dates d'émission sont postérieures à la date de dépôt du dossier complet (ARC) seront prises en compte pour le règlement financier de l'aide.

PROJETS IMPLIQUANT UN CHEF DE FILE ET DES BENEFICIAIRES FINAUX

La réalisation des projets peut impliquer un ou plusieurs partenaires. Dans ce cas, un des partenaires, désigné comme le « bénéficiaire » de la subvention, intervient comme porteur de projet pour la mise en place de l'opération et comme intermédiaire transparent dans l'exécution de cette opération.

« Bénéficiaires finaux » désigne les structures bénéficiaires du reversement de la subvention au titre de l'opération.

Le bénéficiaire est l'interlocuteur unique de la Région dans le cadre du projet et leur seul signataire de la convention de soutien financier, dans laquelle sont toutefois visés les partenaires.

EVALUATION ET IMPACT

L'évaluation et l'impact des projets devront être prévus dès la demande d'aide par la définition d'indicateurs de résultats. Ces indicateurs figureront :

- dans le dossier de demande d'aide avec une quantification des cibles à atteindre en fin de projet ;
- dans le compte rendu technique de l'action avec une quantification des cibles atteintes.

Parmi les indicateurs, figureront obligatoirement :

- le nombre et la typologie des participants aux actions de diffusion ;
- le nombre d'agriculteurs directement informés des résultats de l'action.

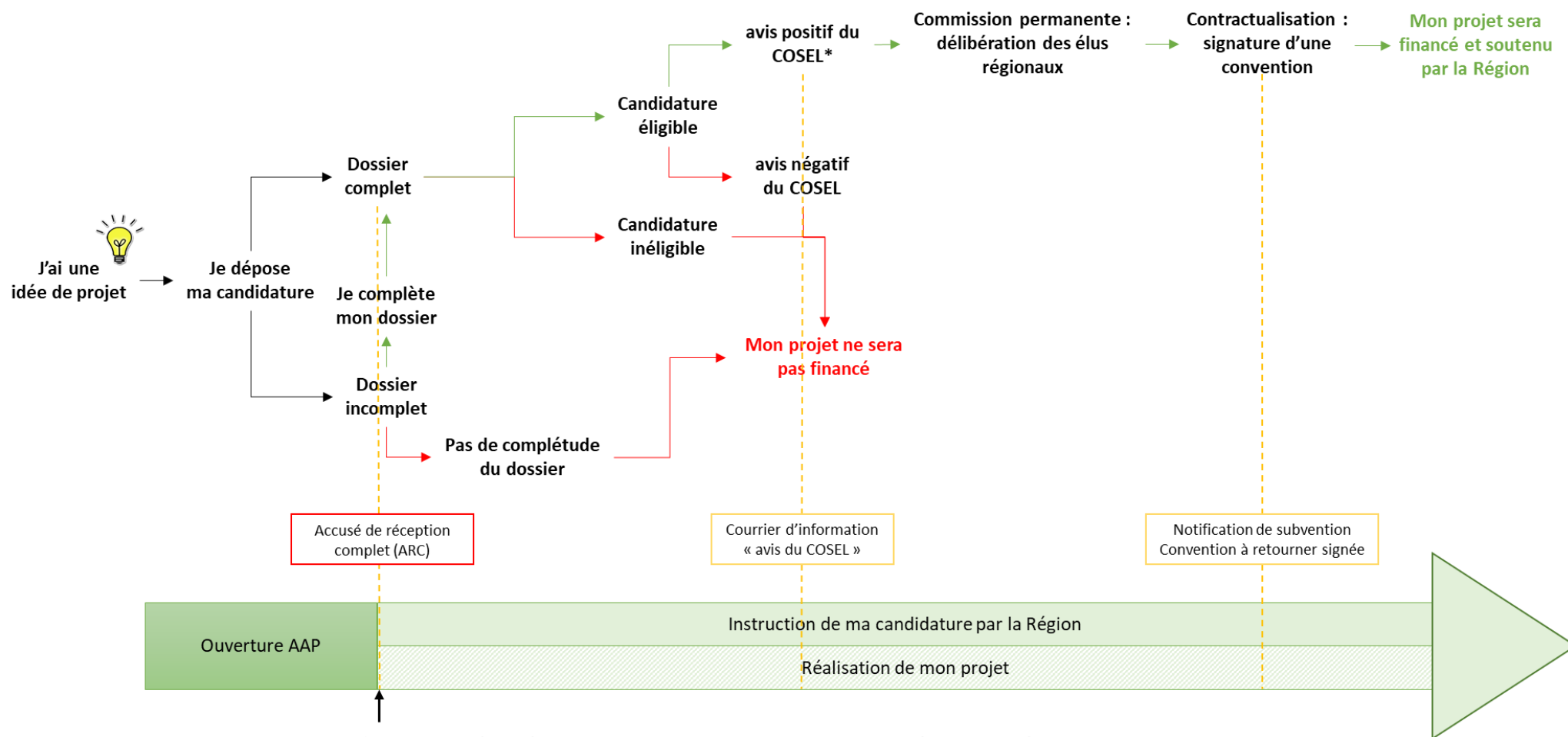
Dans le rapport technique, le porteur de projets devra apporter un regard critique (évaluation, axes d'amélioration, ...) quant à l'efficacité du mode de diffusion et de valorisation employé, et ses impacts sur le public cible.

3. ATTRIBUTION

Après instruction, les dossiers sont présentés à un comité de sélection (voir paragraphe II.4) pour avis. Les dossiers sélectionnés seront soumis au vote en assemblée plénière ou en commission permanente. Au cours de l'instruction des dossiers, le service instructeur pourra solliciter l'avis d'experts compétents afin d'évaluer la qualité scientifique et technique des expérimentations proposées.

Les bénéficiaires de l'aide accordée seront tenus de mentionner le concours financier de la Région sur tous leurs documents de communication (site internet, flyer etc..) dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

4. GUIDE PRATIQUE « LES ETAPES DU TRAITEMENT DE MA CANDIDATURE »



Mon projet peut démarrer **dès réception de ma candidature jugée complète** par le service instructeur.



Attention : l'ARC complet permet de commencer le projet mais NE VAUT PAS attribution automatique de subvention in fine !

* COSEL : Comité de sélection

V. DISPOSITIONS DIVERSES

ANNEXES

L'attribution des subventions relatives aux actions citées dans le présent appel à projet est conditionnée à la signature d'une convention d'application financière. Sont annexées à ce document, 4 conventions-types :

- Convention-type de soutien à des actions identifiées réalisées par une personne publique (Annexe 1) ;
- Convention-type de soutien à des actions identifiées réalisées par une personne privée (Annexe 2) ;
- Convention-type de soutien à des actions identifiées réalisées par une personne privée avec reversement (Annexe 3) ;
- Convention-type de soutien à des actions identifiées réalisées par une personne publique avec reversement (Annexe 4).

TEXTES DE REFERENCE

Délibération n° 23CP.32 du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 27 janvier 2023.